

**Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim**  
**COMMUNE de ROMANSWILLER**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire  
le mardi 14 octobre 2014 à 19h30  
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

**Membres présents ou représentés** : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick - Mme MUNDEL Sandra — Mme BOROWSKI Florence (rejoint la séance au point 8) - Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard (procuration à M. ROUBINET Yannick) – Mme BERNHARDT Josiane.

**Membre absent excusé** : M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc

**Membre absent non excusé** : /

**Membres du conseil municipal** :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **13**

*A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'inscription à l'ordre du jour de deux points complémentaires :*

-POINT COMPLEMENTAIRE N°1 : Motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

-POINT COMPLEMENTAIRE N°2 : Ancienne synagogue de Romanswiller : prime d'énergie : choix de l'obligé.

N°113/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 25 septembre 2014.

Le procès verbal de la séance du 25 septembre 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°114/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°115/2014

Objet : Location de la chasse communale – Période du 2.2.2015 au 1.2.2024 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu la délibération n°105/2005 du 21 octobre 2005 relatif à la location de la chasse communale pour la période 2005-2014,

Vu la délibération n°96/2014 du 22 août 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de consulter par écrit les propriétaires et d'affecter au budget communal la part du produit de la chasse pour les terrains appartenant à la commune,

Vu le procès verbal du 3 octobre 2014 relatif au résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse dont le décompte fait apparaître que plus des 2/3 des propriétaires représentant plus des 2/3 de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune,

Considérant que M. HOFFMANN Pascal, Président de l'Association de Chasse « La Waldmuehle » et actuel locataire de la chasse communale a fait valoir son droit de priorité en date du 8 septembre 2014,

Considérant la réunion de la commission consultative de la chasse communale qui s'est tenue le 10 octobre 2014 et qui ne fait apparaître aucune objection quant au projet de contractualisation d'une nouvelle convention en gré à gré avec le locataire sortant,

Considérant que l'exploitation de la chasse communale par l'Association « La Waldmuehle » n'appelle pas d'observations particulières,

Considérant que les communes d'Odratzheim, Marlenheim, Wangen et Wasselonne se sont réservées le droit de chasse conformément à l'article 4 du cahier des charges,

Considérant qu'il appartient au conseil de statuer sur les diverses propositions et demandes,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte des décisions de réservation faites par les 4 communes précitées.
- Fixe à 679.74 hectares la contenance des terrains à soumettre à la location.
- Décide de procéder à la location en un seul lot par convention de gré à gré.
- Décide de fixer le prix de la location à 19 500.00 € par an.
- Réserve une suite favorable à la demande de relocation pour le lot unique, par convention de gré à gré, à l'Association de Chasse « La Waldmuehle »,
- Fixe à 1 000 € par an la participation maximale aux frais de protection (engrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations, susceptible d'être mise à la charge du locataire (Article 12 du cahier des charges),
- Approuve la convention et autoriser le Maire à signer la convention de gré à gré à contractualiser avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014 en précisant que l'utilisation du site de l'ancien terrain militaire de Romanswiller fera l'objet d'une clause particulière.

N°116/2014

Objet : Ancienne Synagogue de Romanswiller : lancement d'une étude thermique : choix du prestataire.

Considérant le projet de rénovation et de réaménagement de la synagogue de Romanswiller,

Considérant la possibilité pour la commune de Romanswiller de bénéficier d'un soutien financier de la Région Alsace consenti dans le cadre d'une rénovation globale basse consommation des bâtiments,

Considérant qu'il incombe au préalable à la commune de faire procéder à la réalisation d'une étude thermique permettant d'explorer et d'analyser les différentes variantes de rénovation possibles,

Considérant que cette étude doit être agréementée d'un test préalable d'étanchéité à l'air de l'enveloppe,

Considérant que cette étude thermique peut faire l'objet d'une subvention de la Région Alsace à hauteur de 80 % de son montant HT, plafonnée à 6000 €,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	COGENEST	CAPENERGIES ALSACE	ANETAME Ingénierie
<b>Référence</b>	Devis DE14156 du 10.10.14	Devis 14P342 du 11.10.14	Offre du 13.10.14
<b>Prix HT</b>	2 900.00 € HT	5 500.00 € HT	5 950.00 € HT
<b>Prix TTC</b>	3 480.00 € TTC	6 600.00 € TTC	7 140.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par le bureau d'études COGENEST dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 2900.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec le prestataire retenu.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter le soutien financier de la région Alsace dans le cadre de la réalisation de cette étude à hauteur de 80 % du montant HT de l'étude.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics » et la recette correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 1322-192 « région ».

#### N°117/2014

Objet : Ancienne Synagogue de Romanswiller : demande de subvention auprès de la Région Alsace dans le cadre du recours aux énergies renouvelables.

Considérant le projet de rénovation et de réaménagement de la synagogue de Romanswiller et notamment le lot 7 du marché de travaux relatif à l'installation d'une chaufferie bois à granulés,

Considérant la possibilité pour la commune de Romanswiller de bénéficier d'un soutien financier de la Région Alsace consenti dans le cadre d'un recours aux énergies renouvelables à hauteur de 50 % du montant HT des travaux éligibles (aide de l'ADEME comprise),

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Charge M. le Maire de solliciter une aide financière de la Région Alsace consentie dans le cadre du recours aux énergies renouvelables à hauteur de 50% du montant HT des travaux éligibles.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- Inscrit la recette correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 1322-192 « région ».

#### N°118/2014

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller : choix des prestataires.

Vu la délibération n°70/2014 du 20 juin 2014 relative au lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'affaire citée en objet,

Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 16 septembre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'ouverture des plis du marché cité en objet,

Considérant la réunion de la commission « marché à procédure adaptée » du 30 septembre 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'analyse des offres réceptionnées dans le cadre du marché cité en objet,

Considérant la proposition d'attribution des lots établie par la commission « marché à procédure adaptée » en date du 30 septembre 2014 comme suit :

<b>INTITULE DU LOT</b>	<b>ENTREPRISE PROPOSEE</b>	<b>MONTANT HT</b>
<b>LOT 1 : GROS ŒUVRE DEMOLITION</b>	RAUSCHER	29 876.91 €
<b>LOT 2 : COUVERTURE ZINGUERIE</b>	BURGER	22 661.54 €
<b>LOT 3 : MENUISERIE ALUMINIUM</b>	HILZINGER	24 685.73 €
<b>LOT 4 : ENDUITS EXTERIEURS ECHAFAUDAGE</b>	DECOPEINT	20 139.43 €
<b>LOT 5 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES</b>	RUNTZ	13 385.22 €
<b>LOT 6 : INSTALLATION SANITAIRE</b>	BURGER	4 224.30 €
<b>LOT 7 : CHAUFFAGE VMC</b>	SANERGEST	58 932.18 €
<b>LOT 8 : PLATRERIECLOISONS SECHES ISOLATION</b>	ALVENTI	21 300.01 €
<b>LOT 9 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE</b>	DIPOL	3 843.22 €
<b>LOT 10 : MENUISERIE INTERIEURE</b>	ZYTO BERNARD	9 919.00 €
<b>LOT 11 : PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX</b>	BOEHM	5 014.30 €
<b>LOT 12 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES</b>	SOCOBRI	3 219.99 €
<b>LOT 13 : EXTINCTEURS PLANS D'EVACUATIONS</b>	RINGEWALD INCENDIE	444.00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>217 645.83 €</b>

Considérant que le lot 8 « plâtrerie - cloisons sèches – isolation » devra faire l'objet d'une renégociation suite aux compléments qui viendront à être préconisés par l'étude thermique qui devra être entreprise dans ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'attribution des lots établie par la « commission marché à procédure adaptée » en date du 30 septembre 2014 conformément au tableau ci-dessus en excluant le lot 8.
- Décide de se prononcer sur l'attribution du lot 8 lors d'une prochaine séance de conseil, après réception de l'étude thermique à entreprendre dans ce bâtiment.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tout document y afférent.
- Charge Monsieur le Maire d'assurer le suivi technique de ce chantier en lien avec le maître d'œuvre.
- Inscrit les dépenses correspondantes en section d'investissement du BP 2014 à l'article 21318-192 « autres bâtiments publics ».

N°119/2014

Objet : Ecole : acquisition de poste informatique.

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du poste informatique utilisé par la Directrice de l'Ecole Romuald de Romanswiller,

Considérant le devis DE3978 établi en date du 30 septembre 2014 par la société SAREM CONSULTING de Crastatt dans le cadre du remplacement du poste informatique pré-cité pour un montant de 814.00 € HT,

Considérant que l'ensemble du parc informatique de l'Ecole est vieillissant, et qu'il conviendra de se préoccuper de son remplacement dans un avenir proche,

Considérant que les postes informatiques de la bibliothèque municipale présentent également des dysfonctionnements récurrents,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de surseoir à sa décision concernant le remplacement du poste informatique utilisé par la Directrice de l'Ecole Romuald de Romanswiller, en l'attente des résultats de la consultation qui viendra à être entreprise.
- Décide de lancer une consultation des entreprises après avoir défini les besoins spécifiques de l'Ecole et de la Bibliothèque Municipale.

Les résultats de cette consultation seront débattus lors d'une prochaine séance de conseil, après avoir pris l'attache de l'inspectrice d'académie de Saverne dans le cadre de la création d'un RPI entre Romanswiller et Cosswiller.

N°120/2014

Objet : Projet de rénovation du logement communal sis 21 route de Wasselonne à Romanswiller.

*Mme BOROWSKI Florence rejoint la séance à ce point de l'ordre du jour.*

Considérant le fait que le logement communal sis 21 route de Wasselonne à Romanswiller est inoccupé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2012, date de départ du précédent locataire,

Considérant qu'avant toute nouvelle location il convient d'opérer un certain nombre de travaux de rafraichissement et d'isolation,

Considérant le fait que la Commune de Romanswiller a la possibilité de bénéficier d'une aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre de la réalisation de ces travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Emet un accord de principe quant à la rénovation du logement communal sis 21 route de Wasselonne à Romanswiller.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter l'établissement de divers devis auprès de sociétés spécialisées dans la réfection de toiture, dans le remplacement de fenêtres, dans la mise en conformité des installations électriques ainsi que dans le remplacement du système de chauffage, afin d'être en possession d'une première estimation du coût des travaux qui permettra aux membres du conseil de se prononcer sur les suites à donner à ce projet.

N°121/2014

Objet : Création d'un RPI Romanswiller - Cosswiller.

Vu l'article L5212-1 du CGCT,

Vu l'article L212-8 Code de l'éducation,

Vu la délibération n°89/2014 du 22 juillet 2014 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller émet un avis favorable au projet de création d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) entre les communes de Romanswiller et de Cosswiller,

Considérant la réunion du 2 octobre 2014 en présence de l'Inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Saverne, des Maires des communes de Romanswiller et Cosswiller ainsi que des directrices des écoles de Romanswiller et Cosswiller,

Le Conseil Municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme BOROWSKI Florence), approuve la création d'un RPI entre les Communes de Romanswiller et Cosswiller à compter de la rentrée scolaire 2015/2016.

Les modalités pratiques d'organisation d'un tel regroupement seront débattues lors d'une prochaine séance de conseil, après tenue de diverses réunions de travail entre les acteurs du projet. Il appartiendra alors au conseil municipal de ces deux communes de définir les modalités de gestion courantes et financières de ce regroupement (cf. création d'un syndicat intercommunal ou accord par convention entre les communes).

N°122/2014

Objet : Vérification périodique des installations de jeux : choix du prestataire.

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 complété par le décret du 18 décembre 1996 faisant mention des prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

Considérant la norme NF S 52-409, publiée le 14 février 2009, précisant les procédures, la périodicité et les modalités de contrôle des installations,

Considérant qu'en application des textes pré-cités un contrôle de routine doit être effectué de manière quotidienne par les enseignants, tandis qu'un contrôle fonctionnel doit avoir lieu tous les 3 mois par le service technique communal et qu'un contrôle opérationnel avec essai doit être effectué tous les 12 mois par une personne « connaissant l'utilisation et le fonctionnement de l'élément dont il assure le contrôle », c'est-à-dire par la collectivité gestionnaire elle-même ou un organisme certificateur agréé,

Considérant les résultats de la consultation relative à cet objet synthétisés ci-dessous :

	Société JMS	Société SATD
<b>Référence</b>	Devis 36254 du 09.10.14	CMJ11/2014-767 et 768 18102 JM
<b>Vérification aire de jeux de l'Ecole : 1 contrôle /an</b>	400.00 € HT	285.00 € HT
<b>Vérification aire de jeux de l'Ecole : 1 contrôle / trimestre</b>	/	690.00 € HT
<b>Vérification aires de jeux de l'Ecole et de la Gare : 1 contrôle / an</b>	850.00 € HT	335.00 € HT
<b>Vérification aires de jeux de l'Ecole et de la Gare : 1 contrôle / trimestre</b>	/	830.00 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société SATD dans le cadre de la réalisation d'une vérification annuelle des aires de jeux de l'Ecole et de la Gare pour un montant HT de 335.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section de fonctionnement du BP 2014 à l'article 611 « contrat de prestation de services ».

N°123/2014

Objet : Rapport d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2013.

M. le Maire fait part aux membres du conseil municipal du rapport d'activité 2013 du SICTOMME.

Le Conseil Municipal en prend acte.

N°124/2014

Objet : Motion relative à l'avenir de la Région Alsace.

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal réaffirme solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi le Conseil Municipal de Romanswiller, après délibération et à l'unanimité, demande :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- qu'ainsi l'Alsace, partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

Et se déclare favorable :

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

N°125/2014

Objet : Ancienne synagogue de Romanswiller : prime d'énergie : choix de l'obligé.

Considérant le projet de rénovation de l'ancienne Synagogue de Romanswiller,

Considérant que dans le cadre du dispositif national des certificats d'économie d'énergie (CEE) une prime énergie peut être versée à la collectivité par les fournisseurs d'énergie pour financer les travaux d'efficacité énergétique,

Considérant que les travaux à entreprendre à l'ancienne synagogue de Romanswiller sont éligibles à ce dispositif,

Considérant qu'un dossier a été déposé dans ce sens sur la plateforme nr-pro.fr,

Considérant que 3 sociétés ont déposé une offre sur cette plateforme, tel que synthétisé ci-dessous :

Date de l'offre	Prime	Société
09.10.2014	2580.84 € net	CAPITAL ENERGY
09.10.2014	3036.28 € net	PICOTY SA
09.10.2014	4174.89 € net	DMS filiale de TOTAL SA

Le Conseil Municipal, après délibération, et à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. ALLHEILLY Claude et Mme SCHNEIDER Christiane) :

- Approuve l'offre déposée par la société DMS pour un montant de 4 174.89 € net.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire avec l'obligé retenu.
- Inscrit la recette correspondante en section d'investissement du BP 2014 à l'article 1328-192 « autres ».

N°126/2014

Objet : Divers.

- Point sur le devenir du bâtiment annexe de l'Oberschloss : Le Conseil Municipal souhaite refaire d'urgence le point avec M. Fabien Michel afin de pouvoir se prononcer rapidement sur la démolition ou la restauration du bâtiment annexe.
- Point sur le terrain militaire : Le conseil municipal décide de ne pas donner suite au projet « airsoft » ainsi qu'au projet du « parc du bonhomme bouton ». Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux intéressés.
- Point sur l'organisation de la fête des aînés du 7 décembre 2014 : M. CHAPPUIS proposera divers menus aux membres du conseil. Les Mossigthaler se chargeront de l'animation. La salle sera préparée par les conseillers le 6 décembre 2014. Ces derniers se chargeront également de convier les aînés à ce repas. Un point a aussi été effectué sur la composition des colis à remettre aux aînés.
- La fête de Noël du personnel et des bénévoles de la bibliothèque aura lieu le 12 décembre prochain.
- Point sur l'organisation de la fête de la fraternité : La commune reconduira l'opération au mois de décembre. Cependant l'association « St Bonaventure » ne pourra assister, cette année, la commune dans l'organisation de cette manifestation compte tenu d'engagements pris par ailleurs. Une réunion de travail aura lieu **Lundi 20 octobre à 19h** en Mairie afin de faire le point sur ce projet.

- Projet de remplacement de l'éclairage du terrain de foot : 1 devis relatif à la fourniture de lampes a été réceptionné en Mairie à hauteur de 8 683.20 € TTC. Compte tenu du fait qu'il conviendrait de rajouter à ce montant le cout du câblage à refaire ainsi que des travaux de terrassement, le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision et de se rendre sur place, en soirée, afin de faire le point avec les membres de l'ESR.
- Devis relatif à l'acquisition de détecteurs de fumées : La commune a été démarché par un commercial proposant des détecteurs de fumées au prix de 25 € HT / unité. Des devis complémentaires seront sollicités auprès de sociétés concurrentes.
- Remplacement des fenêtres de la sacristie de l'Eglise protestante : La société « Jean-Michel SCHNEIDER » chiffre cette prestation à 1580.00 € HT. Des devis complémentaires seront sollicités auprès d'autres sociétés.
- Demande présentée par M. THIRY Arnaud de mutualisation de la machine à laver installée à l'Ecole avec le périscolaire : Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité est CONTRE une telle mutualisation.
- Point sur l'attribution de bois de compétence au profit des pompiers, gardes forestiers et conseillers municipaux. Le Conseil Municipal, après délibération et à 10 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. ROEDINGER Rémi – M. HERMANN Dominique) et 1 voix CONTRE (M. SCHIBLER Bernard) approuve le maintien du dispositif en place, à savoir l'attribution à chaque conseiller et sapeur-pompier en activité de 2 stères de bois par an. Le bois sera cependant à chercher en forêt et ne fera plus l'objet d'une livraison à domicile effectuée par le service technique communal. Du bois de compétence continuera également à être attribué au garde forestier et aux bucherons communaux en retraite.
- Arrêté préfectoral autorisant le Syndicat Mixte du Bassin de la Mossig à réaliser les travaux de restauration et d'entretien de la Mossig et de ses affluents dans le cadre d'une DIG.
- M. ROEDINGER Rémi fait part aux membres du Conseil de travaux de rénovation du réservoir de Romanswiller qui seront entrepris en 2015 sous maîtrise d'ouvrage du SDEA. Ces travaux concerneront tout d'abord l'extérieur du bâtiment avant d'être entrepris à l'intérieur de cet ouvrage.
- M. ROEDINGER Rémi précise par ailleurs que le coût de l'eau va légèrement augmenter à Romanswiller passant de 1.25 €/m3 en 2014 à 1.27 €/m3 en 2015. La part fixe passera quant à elle de 30 € à 31 € en 2015.
- Remerciements divers suite au cadeau remis par la municipalité à Mme FISCHBACH et M. SPONNE dans le cadre de leur anniversaire respectif.
- Point sur les prochaines réunions (point sur le dossier de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : jeudi 16.10.14 à 14h sur site).
- M Helbourg a démissionné de son poste de Président de l'Harmonie de Romanswiller. Il est remplacé dans ses fonctions par M. Siegwald. Dans le cadre des travaux de rénovation de l'Ancienne synagogue de Romanswiller il a par ailleurs été décidé d'autoriser l'Harmonie de Romanswiller à stocker son matériel dans le logement sis 21 route de Wasselonne à Romanswiller. Le presbytère protestant leur sera mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Monsieur le Maire donne lecture des réflexions menées par M. SCHIBLER Bernard relatives à l'ordre du jour de la présente séance. Le Conseil en prend acte.

- Mme KLING Marie-Anne fait part aux membres du conseil d'une possibilité d'intervention en janvier 2015 d'une jeune biologiste auprès des élèves de l'Ecole Romuald sur la thématique de la protection des loups, ours et lynx. Le Conseil municipal, après délibération et à 10 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme SCHNEIDER Christiane – Mme DIEBOLD Cindy – M. SCHIBLER Bernard), émet un accord de principe à ce projet et charge Mme KLING de se renseigner sur les possibilités d'organiser 2 séances de projection (l'une à destination des élèves, l'autre ouverte au public), ainsi que sur les modalités financières de ces interventions.
- Point sur le dégât des eaux survenu à l'Eglise Catholique.
- Divers.

\*\*\*\*\*

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN